

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4350

présenté par

M. Bordat, M. Abad, M. Haury, M. Mazars, M. Perrot, M. Sitzenstuhl, Mme Vidal, M. Vuibert,
Mme Delpech et M. Frei

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 33, après le mot :

« territoire »

insérer les mots :

« ainsi que vers des filières agricoles territoriales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les petites filières locales comme celle de la moutarde, du cassis de Dijon, de l'endive, de la fraise, des noisettes ou encore de la cerise jouent un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine culinaire et agricole français. En valorisant ces filières, nous contribuons à la dynamisation des territoires ruraux, au maintien des savoir-faire traditionnels, et à la diversification des sources de revenus pour les agriculteurs.

L'objectif global est de garantir une sécurité alimentaire durable tout en favorisant la compétitivité économique et la protection de l'environnement.

Cet amendement propose donc d'inclure les filières agricoles territoriales dans les actions menées par les politiques publiques.